

## BARBIER et la BIBLIOTHÈQUE DU CONSEIL D'ÉTAT

LE bi-centenaire de la naissance d'Antoine-Alexandre Barbier, célébré à Coulommiers en 1965, a été l'occasion de retracer le rôle important que joua l'éminent bibliographe dans la constitution des premières bibliothèques administratives, et principalement dans la création de la première bibliothèque du Conseil d'Etat. C'est cette seconde partie de son activité que nous examinons dans les lignes qui suivent.

Du 5 pluviôse an VIII jusqu'au mois de septembre 1822, Antoine-Alexandre Barbier présida sans discontinuer à la création, puis à la destinée quelque peu agitée de la Bibliothèque du Conseil d'Etat, nouvellement instituée par la Constitution de Frimaire (1).

Dès le 28 Nivôse de l'an VIII (le Conseil d'Etat était entré en fonctions le 3 du même mois), les Consuls avaient décidé de puiser des livres, chacun pour leur usage personnel, dans le fonds qui constituait la Bibliothèque du Directoire, le reste devant être affecté à la Bibliothèque du Conseil. C'était Barbier lui-même que le ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, avait chargé en 1789 de former cette bibliothèque directoriale en puisant dans les dépôts littéraires de Paris et de Versailles. Bonaparte s'adjugea les ouvrages sur l'art militaire et l'histoire, Cambacérès et Lebrun s'étaient fait réserver les volumes touchant le droit public, la législation et la littérature.

Pour administrer et accroître ce que les Consuls avaient bien voulu laisser à l'intérêt commun, il fallait un bibliothécaire et ce ne fut pas un danseur... mais un bibliographe qualifié qui obtint le poste. Et ceci, grâce sans doute à la protection de Lebrun et du Secrétaire général du Conseil d'Etat, Loere, mais aussi, dit-on, à la perspicacité du Premier Consul à qui l'on présentait une liste de candidats, savants ou littérateurs célèbres, et qui aurait dit (2) : « Je ne vois pas là le nom d'un homme que je trouve toujours à la Bibliothèque et qui, de quelque livre, de quelque renseignement que j'aie besoin, ne le fait jamais attendre un instant : qu'on l'appelle, c'est lui que je nomme ».

Ainsi fut nommé Barbier, et Bonaparte avait vu juste, comme le prouve l'œuvre accomplie et si l'on s'en rapporte aussi au récit que fit, à l'époque de la Restauration, le bibliographe et voyageur anglais Dibdin de sa visite

(1) P. Julien. — *La Bibliothèque du Conseil d'Etat depuis l'an VIII*, dans *Conseil d'Etat, livre jubilaire*, 1952.

(2) Archives Belgique. Recueil littéraire, Bruxelles 1823, cité par A. Regnault, *Histoire du Conseil d'Etat*. 2<sup>e</sup> éd. 1853, p. 594 et Ch. David, *La première bibliothèque du Conseil d'Etat, 1800-1806*, dans : *Rev. des Sciences Po.* Septembre-octobre 1913.

à la Bibliothèque du Louvre : « ... Je demande si M. Barbier, le Bibliothécaire en Chef, est à la Bibliothèque : Monsieur, il s'y trouve toujours ».

Cette bibliothèque dont il assumait désormais la direction, résidu, nous l'avons vu, de celle du Directoire, quitta en Fructidor l'hôtel de Croy, où elle se trouvait alors, pour les Tuileries, dans l'emplacement « des grands amphithéâtres de la Convention Nationale ». Un appartement était même prévu pour le bibliothécaire dans le pavillon de Marsan. Maintenant qu'elle était pourvue d'un local, il fallait compenser l'amputation de quelque 4 000 volumes, faite par les Consuls à la Bibliothèque.

Barbier s'y employa : nouveaux prélèvements dans les dépôts littéraires, échanges et nombreuses acquisitions tant pour enrichir la Bibliothèque de publications nouvelles, que pour répondre aux desiderata exprimés par les membres du Conseil. En l'an XI, c'est-à-dire trois ans après la création de la bibliothèque, les conseillers d'Etat semblent avoir disposé d'un fonds de 25 000 volumes environ. Le principe président aux acquisitions était qu'il faut « acheter de tout, principalement pour un corps délibérant auquel rien ne doit rester étranger » (1). Ainsi on pouvait trouver, à côté de la « Campagne des armées françaises en Prusse », ou de la « Fable des abeilles ou les Fripons devenus honnêtes gens », de Bertrand, les « Chiens célèbres et les Enfants célèbres », de Fréville, ou mieux encore des ouvrages tels que « Des soins faciles pour la propreté de la bouche et pour la conservation des dents », par Bourdet, suivis de l'« Art de soigner les pieds ».

Quant au règlement arrêté le 4 Germinal an VIII, il précisait que la bibliothèque serait ouverte tous les jours et que seuls y auraient entrée les Consuls, les ministres, le Secrétaire d'Etat, le Secrétaire général des Conseils, les membres du Conseil d'Etat et le Secrétaire général du Conseil d'Etat. Sous quelque prétexte que ce soit, aucun livre ne pouvait être transporté hors de la salle des séances ou de la Bibliothèque. Sage précaution, si toutefois la consigne était bien observée, propre à maintenir l'intégrité du fonds sur lequel Barbier veillait avec zèle.

Cependant, et malgré les nombreuses occupations inhérentes aux fonctions de bibliothécaire, comme celle d'aider les conseillers dans leurs recherches bibliographiques, Barbier, de 1800 à 1803, s'appliqua à préparer le catalogue des livres de la Bibliothèque du Conseil d'Etat, catalogue dont la Bibliothèque actuelle conserve encore un exemplaire. Le soin qu'il apporta à la rédaction de ce catalogue nous est prouvé par le « Rapport au Premier Consul » que fit Barbier : « ... Vous ordonnâtes, au mois de Pluviose an VIII, l'impression du catalogue des livres composant la Bibliothèque du Conseil d'Etat... Il n'existait... qu'un catalogue sur cartes des ouvrages contenus dans cette Bibliothèque. Le classement méthodique de ces cartes au nombre de plus de 10.000 a été un ouvrage long et pénible. Il fut à peine terminé, que je m'aperçus que les personnes qui avaient transcrit les titres des ouvrages étaient tombées dans deux défauts également répréhensibles, soit en les copiant avec une minutieuse exactitude, soit en les abrégeant de manière

(1) A. Regnault, *op. cit.* p. 607.

à les rendre inintelligibles... Il fallut donc refaire presque tous les titres avant de les envoyer à l'impression et ajouter à la plupart d'entre eux des renseignements capables de faire lire avec intérêt le catalogue d'une bibliothèque de plus de 25.000 volumes ». En outre, Barbier s'était attaché à identifier la plupart des auteurs anonymes et pseudonymes (sur les 10.051 articles contenus dans le catalogue, il a réussi à donner 3.200 noms « d'auteurs anonymes et pseudonymes, d'éditeurs ou de traducteurs »). C'était déjà un premier pas vers la rédaction de son fameux « Dictionnaire des anonymes et pseudonymes ».

Malgré la précision apportée au travail entrepris, dès l'an XI (1803), Barbier put faire paraître, d'abord en une brochure de 54 pages la préface et la table des divisions du catalogue, puis dans le courant de la même année, les deux volumes in-folio constituant l'ensemble du catalogue. Malheureusement la table qui devait suivre ne vit jamais le jour.

Dans l'avertissement, Barbier précise qu'il a suivi le « classement méthodique des ouvrages, qui présente beaucoup plus de difficultés, mais aussi beaucoup plus d'avantages que l'ordre alphabétique des auteurs », classement à peu de chose près correspondant à celui inventé et perfectionné aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. L'avantage de ce classement, dit Barbier, était de faire non pas un dictionnaire « que l'on consulte quand on en a besoin et dont il est impossible de lire de suite plusieurs pages », mais un ouvrage qui donnât « le moyen de juger de nos connaissances en plaçant sous les yeux, dans l'ordre chronologique, les meilleures productions sur chaque matière ». Dans un rapport à Locre, Secrétaire général du Conseil, Barbier disait à juste titre que le « Conseil d'Etat trouverait dans sa Bibliothèque les ouvrages les plus importants dans tous les genres de connaissances humaines » (1).

Qu'on en juge : un coup d'œil sur la table des divisions du catalogue nous édifie sur le caractère encyclopédique de la Bibliothèque : le tome I comprend la théologie naturelle et révélée, la théologie des Chinois, des Perses, des Grecs, des Romains, des Gaulois, des mahométans ; la Jurisprudence ; les Sciences et les Arts (cette section comprenant aussi bien des ouvrages de philosophie, de politique, d'histoire naturelle, de chirurgie, que des ouvrages de mathématiques, d'astrologie, voire même de musique) ; les Arts proprement dits, représentés par des ouvrages d'architecture, d'art militaire ou de chasse ou encore des traités de danses et des jeux tels que « La Maison académique, contenant les jeux du piquet, du hoc, de la guerre, de la chronologie, des proverbes et autres jeux facétieux et divertissants », « le Facétieux réveil-matin des esprits mélancoliques ou Remède préservatif contre les tristes » ou bien encore « La Magie blanche dévoilée ou Explication des tours surprenants, avec des réflexions sur la baguette divinatoire, les automates, les joueurs d'échec ».

---

(1) Rapport du citoyen G. Locre, Secrétaire général du Conseil d'Etat, dans : *Bulletin du Bibliophile*, 1842, pp. 20-24.

Au total, 519 numéros pour la théologie, 600 environ pour le droit et la jurisprudence, 132 pour les mathématiques, 2.734 pour les belles-lettres et 3.833 pour l'histoire et ses annexes.

Barbier avait tout lieu d'être satisfait du travail qu'il venait de mener à bien et nul doute que le succès remporté ne lui laissât espérer, le moment venu, recueillir les fruits de son labeur dans une bibliothèque aussi complète que possible. Il y avait bien quelques lacunes, telles l'absence du « *Moniteur* » dont se plaignait Regnault de Saint-Jean d'Angély, dans une lettre adressée à Maret où il osait dire : « La Bibliothèque du Conseil d'Etat est la plus incomplète de Paris » (1). Mouvement de mauvaise humeur sans doute, vite corrigé par une autre lettre du même écrivain à Napoléon, le 26 Germinal an XIII : « Il est presque impossible de faire la plus grande partie des travaux sans le concours des livres qui sont à la Bibliothèque... » (2).

Quoi qu'il en soit, Barbier ne connut guère de répit. Un projet d'aménagement des Tuileries en 1805 prévoyant la démolition du local affecté à la Bibliothèque, il fallut « 120 grenadiers formant la chaîne pour transporter les livres du Louvre aux Tuileries » avant leur transfert dans un autre palais. Protestations des uns ou des autres, ajournements, rien n'y fit, et Barbier, le 12 septembre 1807, reçut du Grand Maréchal du Palais Duroc, l'ordre suivant : « Sa Majesté a destiné à la Bibliothèque de Fontainebleau les livres de l'ancienne Bibliothèque du Conseil d'Etat. Elle désire que vous les fassiez partir et arranger de suite. Elle désire aussi que vous envoyiez au même endroit les livres de la Bibliothèque du Tribunat ». Cet ordre renouvelait celui donné à Daru le 15 février 1806 dans lequel il était précisé qu'il fallait « laisser à Paris les livres utiles au Conseil » (3).

Certes, de 1805 à 1807, le service de la Bibliothèque du Conseil d'Etat provisoirement suspendu, Barbier ne resta pas inactif. C'est en 1806 qu'il fit paraître son *Dictionnaire* sans négliger de poursuivre de nombreuses collaborations, soit à des catalogues de bibliothèques privées, soit à la publication d'éditions annotées (*Lettres portugaises*, *Journal historique de Colle*). Ce ne devait pas être sans regret que Barbier se voyait contraint de dissiper ce qu'il avait réuni avec soin. Une consolation pourtant, et d'importance : le 9 septembre 1807, une lettre du baron Fain datée de Rambouillet lui annonçait : « Sa Majesté vient de vous nommer son bibliothécaire, vous conservant toujours à la Bibliothèque du Conseil d'Etat, en ajoutant au traitement de votre place actuelle un supplément de six mille francs, en raison de vos fonctions nouvelles » (4). A cela s'ajoutèrent également les fonctions de bibliothécaire de l'Impératrice.

(1) M. Tourneux. *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*. T. I. 1890, p. XIII.

(2) Durand. *Etudes sur le Conseil d'Etat napoléonien*, I, 1949, p. 253, n° 20.

(3) Cf. A.-Ch. David, *op. cit.* p. 11, et Ch. Durand, *op. cit.*, p. 253, n° 21.

(4) Bibliothèque nationale, Nouv. Acq. Fr. 5180, fol. 91.

A la suite de quoi le prince de Talleyrand, alors Grand Chambellan et à ce titre chargé de tout ce qui concernait les bibliothèques de la Couronne, envoya à Barbier copie du décret :

« *Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin,*

*Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :*

Article 1<sup>er</sup>. — *La démission du Sieur Ripault de la place de notre Bibliothécaire est acceptée.*

Article 2. — *Le Sieur Barbier est nommé notre Bibliothécaire.*

Article 3. — *Notre Grand Chambellan est chargé de l'exécution du présent décret.*

Signé : NAPOLEON. »

Ces fonctions exigeaient auprès de l'Empereur une présence de presque tous les instants. Napoléon avait en effet l'habitude, qu'il conserva toujours, d'être constamment tenu au courant de tout ce qui se publiait ; le nouveau bibliothécaire était bien celui qui convenait à son impérial patron. Voici donc Barbier attelé à nouveau à une longue et lourde tâche : tenir à jour les bibliothèques de l'Empereur et reconstituer la Bibliothèque du Conseil.

Comme l'avait prescrit l'Empereur, une partie des livres de jurisprudence et d'économie politique ne partit pas pour Fontainebleau et alla rejoindre les livres de la Bibliothèque du Tribunat, qui avait été supprimée par le Senatus-Consulte du 19 août 1807. Une fois encore, mais cette fois-ci en province, Barbier fouilla dans les dépôts littéraires.

De 1810 à 1819, Barbier, à qui on avait adjoint pour aide Louis Rondeau dont le nom est resté attaché à la collection que possèdent depuis 1848 les Archives nationales, mena une lutte acharnée pour conserver à la Bibliothèque du Conseil le bénéfice du dépôt légal. En effet, le décret du 5 février 1810 « contenant règlement sur l'imprimerie et la librairie » imposait à chaque imprimeur le dépôt de 5 exemplaires de chaque ouvrage, ainsi répartis : « un pour la Bibliothèque impériale, un pour le Ministre de l'Intérieur, un pour la Bibliothèque de notre Conseil d'Etat, un pour le Directeur général de la librairie, le cinquième pour le censeur. »

Au gré des changements de régime, la répartition fut modifiée et la Bibliothèque du Conseil d'Etat frustrée du volume qui lui était attribué. Barbier réussit parfois à faire reconsidérer la question. C'est ainsi qu'en 1816 le Secrétaire général du Conseil d'Etat Hochet écrit au Garde des Sceaux pour faire valoir le grand intérêt qu'il y aurait à enrichir d'un exemplaire de chaque ouvrage nouveau la Bibliothèque du Conseil, « dont l'emplacement est si commode, qui est de toutes celles de Paris la plus riche en recueils d'ordonnances et règlements et en ouvrages d'administration » et qui « est incessamment ouverte à MM. les Membres du Conseil et à tous autres magistrats qui y viennent faire de fréquentes recherches ».

Bien qu'il ait écrit à un imprimeur-libraire de Compiègne, Escuyer, le 16 avril 1815 : « Le retour presque miraculeux de l'Empereur réjouit ici toutes les personnes qui s'intéressaient à l'avenir de la France », Louis XVIII ne lui en tint pas rigueur, et lui conservant le titre de bibliothécaire du Conseil d'Etat (à vrai dire sans traitement), lui confia toujours le soin d'assumer l'administration des bibliothèques particulières du Roi. Barbier réunit alors la Bibliothèque du Roi à celle du Conseil d'Etat, formant ainsi la Bibliothèque du Cabinet du Roi, ou Bibliothèque du Louvre. Il en rédigea le catalogue de 1816 à 1819. Elle était toujours installée dans la Galerie du Louvre, « 13 salles coupées chacune au milieu par de petites portes cintrées à travers lesquelles « la vue plonge... comme dans un tube » ; chacune de ces salles est remplie de livres et dans quelques-unes sont rassemblées les personnes qui viennent lire. L'ensemble est d'un effet vraiment magique ».

Cet ensemble formait une bibliothèque très riche ; on y trouvait l'Evangélique de Charlemagne du VIII<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, une traduction française d'Ossian, des classiques latins et français, de nombreux manuscrits, des ouvrages de bibliographie et d'histoire littéraire, chaque souverain, et Barbier lui-même laissant l'empreinte de leurs goûts personnels. On ne sait que peu de chose sur la partie juridique, qui comportait une collection remarquable d'édits et d'ordonnances jusqu'en 1789 (900 volumes in-folio, manuscrits et imprimés).

Ce fut « l'âge d'or » de la Bibliothèque du Conseil d'Etat », nous dit Regnault, et lorsqu'en 1822 Barbier fut mis à la retraite sur décision du ministre de la Maison du Roi, M. de Lauriston, il avait tout lieu d'être fier de la fécondité de sa carrière.

Voici, succinctement ce qu'il advint de cette riche Bibliothèque du Louvre. Ce furent successivement Valéry, D. Jouy, Louis, le fils aîné de Barbier, puis Amable Regnault, qui prirent la relève de sa direction jusqu'au jour malheureux où elle disparut complètement dans les incendies allumés par la Commune en 1871, non sans avoir été auparavant scindée en deux, la partie la plus importante restant au Louvre et l'autre étant affectée à une Bibliothèque spéciale pour le Conseil d'Etat, d'abord à l'Hôtel Molé, puis au Palais d'Orsay.

L'histoire de la Bibliothèque actuelle ne commence qu'en 1871 : elle n'est même pas centenaire. C'est avant tout une bibliothèque de travail spécialisée et, à ce titre, malgré le goût ou le désir des uns et des autres, elle ne saurait prétendre à l'universalité (surtout l'universalité d'aujourd'hui) que Barbier estimait de « rigueur », nous l'avons vu, pour un aussi auguste corps qui doit se préoccuper de tout. On a essayé pourtant, surtout depuis les années qui ont précédé la dernière guerre et depuis, de maintenir un certain équilibre entre les instruments de travail auxquels priorité est donnée, et un fonds de culture générale que les esprits cultivés (et les conseillers d'Etat sont assurément des premiers à faire partie du nombre) doivent être heureux d'avoir à leur portée.

Anne-Marie RABANT